

ORGANISATION DES REPAS
EN SALLE DU FOYER RURAL
PAR UNE ASSOCIATION

(A REMETTRE AU SECRETARIAT DE MAIRIE
AVANT TOUTE MANIFESTATION)

**Règles sanitaires applicables lors de l'organisation
de repas à l'occasion de manifestations.**

DATE DU REPAS : _____

COORDONNES DE L'ORGANISATEUR : _____

NOMBRE DE CONVIVES : _____ **PERSONNES**

COORDONNES DU TRAITEUR : _____

N° AGREMENT (ou dispense d'agrément) : _____
(délivré par la DDSV)

DATE ET SIGNATURE

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *relatif à l'hygiène des denrées alimentaires*
- Règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil *fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale*
- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 *établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*
- Arrêté ministériel du 9 mai 1995 *réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur*
- Arrêté ministériel du 20 juillet 1998 *fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et arrêté du 1^{er} juillet 2008 fixant les modalités du contrôle technique des engins de transport de denrées périssables*
- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié *relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*

Organisation des repas en salle des fêtes

